

Assurance vie

T100 Évolution enrichie



La Capitale

Assurance et
services financiers





T100 Évolution enrichie

Faites des économies garanties pendant 10 ans

T100 Évolution enrichie est une assurance vie permanente à laquelle vous pouvez souscrire jusqu'à 80 ans sur une base individuelle et de 18 à 70 ans sur une base conjointe.

Profitez d'une protection permanente variant de 10 000 \$ à 2 000 000 \$ dont les primes sont payables et garanties à vie. Bénéficiez de **primes réduites pendant les 10 premières années** de votre contrat.

T100 Évolution enrichie vous protège toute votre vie et comporte plusieurs avantages.

T100 Évolution enrichie vous laisse respirer pendant les 10 premières années de votre contrat

Vous voulez souscrire une assurance vie sans resserrer votre budget ? C'est possible avec T100 Évolution enrichie. Vous payez des primes réduites garanties pendant les 10 premières années de votre contrat, ce qui vous aide à assumer vos autres obligations financières. Par la suite, des augmentations de primes garanties et connues à l'émission de votre contrat sont prévues aux 5 ans pour une période déterminée.

De plus, T100 Évolution enrichie vous offre différentes garanties complémentaires selon vos besoins.

Après 10 ans, bénéficiez d'une protection réduite et libérée du paiement des primes

Dans le cas où vous souhaitez cesser le paiement de vos primes, pour quelque raison que ce soit, il est possible de le faire après la 10^e année d'entrée en vigueur de votre contrat et de bénéficier d'un **montant d'assurance réduit et libéré** du paiement des primes¹. Le montant d'assurance² sera alors équivalent au total des primes que vous aurez payées³, sans toutefois excéder 75 % du montant d'assurance alors en vigueur. Ce montant sera remis à votre bénéficiaire au moment de votre décès.

Vous obtenez ainsi une assurance réduite sans continuer à payer vos primes.

1. Certaines conditions, restrictions et exclusions s'appliquent.
2. Les garanties complémentaires et avenants doivent être résiliés.
Le contrat d'assurance libérée ne comporte pas de valeur de rachat.
3. Excluant les frais fixes annuels, les primes des garanties complémentaires et avenants, et le cas échéant, toute surprime.

Rachetez votre contrat d'assurance à partir de votre 75^e anniversaire

À partir de votre 75^e anniversaire⁴, vous pouvez annuler votre contrat d'assurance et recevoir une **valeur de rachat**. Cette dernière représente un montant correspondant à 50 % des primes que vous aurez payées³ sans toutefois excéder 50 % du montant d'assurance alors en vigueur. Vous récupérez ainsi un montant que vous pouvez utiliser à vos fins personnelles comme : réaliser un projet, voyager, aider financièrement vos enfants, payer les études de vos petits-enfants, protéger votre qualité de vie en cas de maladie, etc.

D'autres bonnes raisons de choisir T100 Évolution enrichie

En plus de vous procurer une protection à vie, T100 Évolution enrichie comporte des avantages intéressants :

- Elle vous protège en cas de perte d'autonomie totale avant 60 ans et vous donne accès, de votre vivant, à un montant équivalant à 50 % du montant d'assurance, jusqu'à un maximum de 200 000 \$¹
- Elle vous permet de constituer un héritage pour vos proches
- Elle permet à vos proches de maintenir le même niveau de vie à la suite de votre décès
- Elle garantit le montant de vos primes tant que le contrat est en vigueur, donc pas de mauvaises surprises.

L'AVANTAGE SUCCESSORAL INCLUS⁵

Cette garantie prévoit le remboursement **d'honoraires et de frais juridiques, jusqu'à concurrence de 1 000 \$** pour la durée du contrat, s'ils sont liés à la liquidation de la succession de la personne assurée, à la vérification de son testament ou liés à un régime de protection du majeur pour la personne assurée ou à l'homologation de son mandat de protection en cas d'incapacité.

4. Le contrat doit avoir été en vigueur pendant un minimum de 10 ans.

5. Offert dans la province de Québec seulement.



Les avantages de *T100 Évolution enrichie*

- Primes garanties à vie et réduites les 10 premières années de votre contrat
- Assurance libérée réduite possible
- Récupération en argent sous forme de valeur de rachat
- Protection en cas de perte d'autonomie totale

De plus, vous pouvez profiter entre autres des **garanties complémentaires et avenants** suivants :

- Exonération des primes en cas d'invalidité ou de décès
- Rente d'invalidité
- Avenant temporaire d'assurance vie
- Avenant temporaire d'assurance maladies graves
- Avenant d'assurance vie pour enfants
- Avenant d'assurance maladies graves pour enfants



Protection permanente fixe à vie



Valoriser l'essentiel

Guidée par les valeurs mutualistes qui l'animent, La Capitale accompagne les personnes pour bâtir, protéger et valoriser ce qu'elles considèrent comme essentiel à leur sécurité financière.

Pour connaître les nombreux avantages des produits de La Capitale, communiquez avec nous ou visitez notre site Internet.

lacapitale.com

Ce document n'est pas un contrat. Il ne donne qu'un aperçu de la protection. Seules la police et la proposition d'assurance peuvent servir à trancher les questions d'ordre juridique. Le contrat est établi par La Capitale assureur de l'administration publique inc.